

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31.10.2013.

Présents : MM. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
BURTON, Melle DEPOUHON, LEGROS, Echevins;
BLEUS, MONVILLE, ERLER, DEPRESSEUX, DUMOULIN, Mme MOXHET-AUGUSTIN,
LEFEBVRE, VAN ACHT, ALARD, KOCKELMANN, Mme CABRON-WETZ, REINKIN, Conseillers;
REMY-PAQUAY, Directeur général.

Séance publique

Redevances sur les prestations techniques rendues par le Service d'Incendie.

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement relatif à la tarification et à la facturation des prestations techniques effectuées par le Service régional d'Incendie de Stavelot quand ces missions ne sont pas reprises dans la liste de l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la Protection civile, ou lorsque la récupération du coût de ces missions est autorisé par les lois, décrets ou règlements ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Principe.

Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur les interventions effectuées par le Service régional d'Incendie pour compte de particuliers, d'institutions publiques ou privées, fixées comme suit quand ces missions ne sont pas reprises dans la liste de l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la Protection civile, ou lorsque la récupération du coût de ces missions est autorisé par les lois, décrets ou règlements.

Article 2. Tarifs.

I. Personnel :

Le tarif des prestations est fixé comme suit :

- Officier : 29,75 €/heure
- Sous-Officier : 22,34 €/heure
- Caporal, sapeur pompier : 19,06 €/heure

II. Matériel :

Déplacement d'un véhicule	0,5 €/kilomètre
Autopompe de toute catégorie (y compris carburant, lubrifiant et matériel)	20,00 €/heure
Camion citerne de toute catégorie (y compris carburant, lubrifiant et matériel)	20,00 €/heure
Véhicule de désincarcération (y compris carburant, lubrifiant et matériel)	20,00 €/heure
Véhicule feux de forêts	20,00 €/heure
Auto échelle	100,00 €/heure
Voiture de commandement	15,00 €/jour/mission
Transport de personnel (véhicule de corvée)	15,00 €/heure 100,00 €/jour de mission
Motopompe de toute catégorie	15,00 €/heure
Motopompe d'épuisement	14,00 €/heure
Pompe vide cave électrique	7,00 €/heure
Groupe électrogène	15,00 €/heure
Bouteille d'air comprimé	5,00 €/bouteille
Produit d'épandage (absorbant minéral)	prix coûtant
Produit de lutte contre la pollution	prix coûtant
Utilisation d'un extincteur	54,00 €/pièce

III. Prestations diverses :

destruction de nids de guêpes ne représentant pas un réel danger pour les personnes	60,00 €/adresse
organisation d'exercices d'évacuation au bénéfice de bureaux, d'établissements privés, organisation de séances d'information en matière de prévention, de cours de formation à la sécurité et d'utilisation de matériel de lutte contre l'incendie	28,00 €/heure
matériel pour la couverture des toitures en cas de tempête ou d'incendie : par bâche posée, sans récupération de ladite bâche, ni du matériel de mise en oeuvre (voliges, chevrons, madriers, clous, ...)	135,00 €
ravitaillement en eau (outre le véhicule, son déplacement et le personnel)	prix coûtant du m ³
fausse alerte par détection automatique d'incendie : le véhicule, son déplacement et le personnel	personnel, véhicule, déplacement
Présence préventive lors de manifestations sportives, folkloriques, culturelles ou autres, sauf celles organisées par l'administration communale et le C.P.A.S., ainsi que les établissements scolaires, les a.s.b.l. et comités culturels ou sportifs de la commune	personnel, véhicule, déplacement, matériel
toute intervention pour pollution ou pour déblaiement de la voie publique, qu'il s'agisse ou non des conséquences d'une perte de chargement, d'un accident	personnel, véhicule, déplacement, matériel

Article 3.

La durée de la prestation tarifée à l'heure est égale au temps qui s'est écoulé entre l'heure de départ de l'arsenal et l'heure de rentrée à cet arsenal, remise en ordre du matériel comprise.

Pour toute prestation, toute heure entamée est intégralement facturée.

Article 4. Perception et paiement.

Le paiement devra s'effectuer dans les 30 jours de l'envoi de la facture.

Les factures sont payables à l'échéance. Elles sont productives d'intérêts au taux légal à dater de la mise en demeure. Une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 50€ est due par le débiteur en cas de non paiement.

Article 5. Recouvrement.

En cas de non-paiement de la redevance dans les délais prescrits à l'article 4, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers et notamment la Justice de Paix de Stavelot.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1^{er} sont recouverts par la même contrainte.

Article 6.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Le Directeur général,
J. REMY-PAQUAY.

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
Th. DE BOURNONVILLE.

Pour extrait conforme :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,